PREMIÈRE PARTIE - PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES



# Section o. Avis d'appel d'offres



Nom de l'Autorité contractante : Agence Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (ANAN)

**Objet** : Sélection des entreprises pour le transport des vivres (accord cadre à bon de commande).

**Référence SIGMAP:** S\_PAS\_96584

Identification de la procédure : Appel d'offres ouvert international

- 1.) Cet avis d'appel d'offres fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (ANAN) publié sur le portail web des marchés publics le 06 octobre, version 4.
- 2.) L'Agence Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (ANAN) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds de l'Etat, afin de financer ses activités, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la sélection des entreprises pour le transport des vivres.
- 3.) L'Agence Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (ANAN) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les services suivants :
- assurer un transfert efficace des vivres depuis les entrepôts au niveau des communes (ou les magasins régionaux) vers les magasins des écoles conformément à un plan de distribution établi et validé par l'agence ;
- le transport primaire, qui consiste en l'acheminement des vivres des petits producteurs aux magasins répartiteurs de l'ANAN, et ;
- le transport secondaire, qui consiste à la distribution des vivres des magasins répartiteurs vers les écoles ;

Chaque lot aboutira à la signature d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de trois (03) an maximum non renouvelable, avec le prestataire qui serait sélectionné. Ledit accord cadre sera mis en œuvre par émission de bons de commande successifs sur l'ensemble de sa période de couverture, conformément à l'article 41 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics en République du Bénin. Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande.

Les services sont répartis en vingt-deux (22) lots comme suit :



N° Lot	Nom du Lot	Départements	Communes	Nombre d'écoles
1	Ouémé I	Ouémé	Adjohoun, Bonou, Akpro- Missérété, Dangbo	206
2	Ouémé II	Ouémé	Aguégués, Porto-Novo, Sèmè Kpodji, Adjarra, Avrankou	203
3	Plateau	Plateau I	Adja Ouèrè, Kétou	206
4	Plateau	Plateau II	Pobè, Sakété, Kétou, Ifangni	198
5	Atlantique I	Atlantique	Allada, Zè, Toffo	248
6	Atlantique II	Atlantique	Abomey-Calavi, Kpomassè, Ouidah, Sô-Ava, Tori Bossito et Cotonou	325
7	Mono	Mono	Athiémé, Bopa, Comè, Grand- Popo, Houeyogbé, Lokossa	378
8	Couffo	Couffo	Aplahoué, Klouékanmè, Djakotomey, Dogbo	350
9	Zou I	Zou	Zagnanado, Ouinhi, Covè, Zakpota	245
10	Zou II	Zou	Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Zogbodomey	225
11	Collines I	Collines	Savalou, Bantè, Ouèssè	258
12	Collines II	Collines	Dassa-Zoumè, Glazoué, Savè	259
13	Atacora I	Atacora	Boukoumbé, Cobly, Natitingou	286
14	Atacora II	Atacora	Kérou, Kouandé, Péhunco, Toucountouna	294
15	Donga I	Donga	Djougou	192
16	Donga II	Donga	Bassila, Copargo, Ouaké	227
17	Borgou I	Borgou	Bembèrèkè, Nikki, Kalalé, Pèrèrè	324
18	Borgou II	Borgou	Parakou, Tchaourou, N'Dali, Sinendé	293
19	Alibori I	Alibori	Karimama, Kandi, Gogounou	228
20	Alibori II	Alibori	Malanville, Ségbana, Banikoara	277
21	Atacora III	Atacora	Tanguiéta, Matéri	187
22	Zou,Couffo III	Zou,Couffo	Djidja, Lalo, Toviklin	300
TOTA	<u></u>			5709

Un candidat peut proposer des offres pour tous les vingt-deux (22) lots mais ne pourra pas être attributaire de plus de deux (02) lots.

Lorsqu'un soumissionnaire a présenté des offres plus avantageuses sur plusieurs lots dont il ne peut être attributaire à la fois, on lui attribuera le (s) lot (s) sur lequel l'écart entre le montant du suivant immédiat et son montant est le plus élevé.

Les variantes ne seront pas prises en considération.

4.) La participation à cet appel d'offres ouvert telle que définie dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin concerne tous

les candidats, remplissant les conditions définies dans le présent dossier d'appel d'offres ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des clauses 61 et 121 de ladite loi.

- 5.) Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (ANAN) ou son secrétariat; email : contact.anan@presidence.bj , et prendre connaissance des documents d'appel d'offres au Secrétariat permanent des marchés publics à l'adresse ci-après : 1er étage de l'immeuble TOP SPORT, quartier Awanlèko, 2ème rue à droite après le carrefour de la pharmacie Camp Guézo en allant au carrefour SONEB Cotonou, Bénin de : 08 heures à 12 heures 30 minutes heure locale (GMT+1) et de 14 heures à 17 heures 30 minutes heure locale (GMT+1).
- 6.) Les exigences en matière de qualification sont :

## a) Pour les anciennes entreprises

#### Exigences techniques et expériences :

✓ Pour chaque lot, avoir effectivement exécuté en tant que prestataire ou soustraitant, au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022 et 2023) et celle en cours (2024), au moins un (01) marché de transport de vivres ou de marchandises ou de biens, d'un montant minimum par marché (F.CFA, hors taxes) fixé par lot dans le tableau comme suit :

	Nom du lot	Montants	
Lots	Nom du loc	En lettres	En chiffres
01	Ouémé I	Quatre-vingt-six millions trois mille huit cent douze	86 003 812
02	Ouémé II	Quatre-vingt-quatre millions sept cent cinquante et un mille trois cent vingt-neuf	84 751 329
03	Plateau	Quatre-vingt-six millions trois mille huit cent douze	86 003 812
04	Plateau	Quatre-vingt-deux millions six cent soixante-trois mille huit cent cinquante-huit	82 663 858
05	Atlantique I	Cent trois millions cinq cent trente-huit mille cinq cent soixante-dix	103 538 570
06	Atlantique II	Cent trente-cinq millions six cent quatre- vingt-cinq mille six cent vingt-six	135 685 626
07	Mono	Cent cinquante-sept millions huit cent douze mille huit cent vingt	157 812 820
08	Couffo	Cent quarante-six millions cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-deux	146 122 982
09	Zou l	Cent deux millions deux cent quatre-vingt- six mille quatre-vingt-sept	102 286 087
10	Zou II	Quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-six mille deux cent deux	93 936 202
11	Collines I	Cent sept millions sept cent treize mille cinq cent douze	107 713 512

	Nom du lot	Montants	
Lots	Nom du lot	En lettres	En chiffres
12	Collines II	Cent huit millions cent trente et un mille six	108 131 006
13	Atacora I	Cent dix-neuf millions quatre cent trois mille trois cent cinquante et un	119 403 351
14	Atacora II	Cent vingt-deux millions sept cent quarante-trois mille trois cent cinq	122 743 305
15	Donga I	Quatre-vingts millions cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-treize	80 158 893
16	Donga II	Quatre-vingt-quatorze millions sept cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-onze	94 771 191
17	Borgou I	Cent trente-cinq millions deux cent soixante-huit mille cent trente-deux	135 268 132
18	Borgou II	Cent vingt-deux millions trois cent vingt- cinq mille huit cenț dix	122 325 810
19	Alibori I	Quatre-vingt-quinze millions cent quatre- vingt-huit mille six cent quatre-vingt-cinq	95 188 685
20	Alibori II	Cent quinze millions six cent quarante-cinq mille neuf cent trois	115 645 903
21	Atacora III	Soixante-dix-huit millions soixante et onze mille quatre cent vingt-deux	78 071 422
22	Zou, Couffo III	Cent vingt-cinq millions deux cent quarante-huit mille deux cent soixante-dix	125 248 270

Justifié par les copies légalisées d'attestations de bonne fin d'exécution ou de procèsverbaux de réception, assortis des contrats (page de garde, de signature et pages portant le montant en copies simples), signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administrations publiques, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé.

- Disposer d'une carte de transport<sup>1</sup> en cours de validité, délivrée par l'Agence Nationale des Transport Terrestres (ANATT).
- Disposer du Personnel clé (chauffeurs poids lourd expérimentés, ouvriers pour le chargement et le déchargement des vivres, superviseurs pour les opérations) nécessaire à la réalisation satisfaisante de la prestation tel qu'exigé au point 5 des Critères de qualification de la Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualification.
- Disposer du matériel minimum requis pour l'exécution des prestations (moyens de transport des vivres adaptés selon les exigences de terrain) tel que demandé dans la sous-section C : critères de qualification.



 $<sup>^1</sup>$  Confère décret N° 79-109 du 15 mai 1979 réglementant le transport routier en République du Bénin et son arrêté d'application N° 021/MET/DC/DTT du 28 mai 1990.

### Exigences financières:

- Avoir réaliser un chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) au moins égal aux montants fixés pour chaque lot dans le tableau comme suit :

F-24-2	Manual Land	Montants	
Lots	Nom du lot	En lettres	En chiffres
01	Ouémé I	Cent soixante-douze millions sept mille six cent vingt-quatre	172 007 624
02	Ouémé II	Cent soixante-neuf millions cinq cent deux mille six cent cinquante-neuf	169 502 659
03	Plateau	Cent soixante-douze millions sept mille six cent vingt-quatre	172 007 624
04	Plateau	Cent soixante-cinq millions trois cent vingt- sept mille sept cent seize	165 327 716
05	Atlantique I	Deux cent sept millions soixante-dix-sept mille cent quarante	207 077 140
06	Atlantique II	Deux cent soixante et onze millions trois cent soixante et onze mille deux cent cinquante et un	271 371 251
07	Mono	Trois cent quinze millions six cent vingt-cinq mille six cent quarante	315 625 640
08	Couffo	Deux cent quatre-vingt-douze millions deux cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-trois	292 245 963
09	Zou l	Deux cent quatre millions cinq cent soixante- douze mille cent soixante-quatorze	204 572 174
10	Zou II	Cent quatre-vingt-sept millions huit cent soixante-douze mille quatre cent cinq	187 872 405
11	Collines I	Deux cent quinze millions quatre cent vingt- sept mille vingt-quatre	215 427 024
12	Collines II	Deux cent seize millions deux cent soixante- deux mille treize	216 262 013
13	Atacora I	Deux cent trente-huit millions huit cent six mille sept cent un	238 806 701
14	Atacora II	Deux cent quarante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-six mille six cent neuf	245 486 609
15	Donga I	Cent soixante millions trois cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq	160 317 785
16	Donga II	Cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt- deux	189 542 382
17	Borgou l	Deux cent soixante-dix millions cinq cent trente-six mille deux cent soixante-trois	270 536 263
18	Borgou II	Deux cent quarante-quatre millions six cent cinquante et un mille six cent vingt et un	244 651 621
19	Alibori I	Cent quatre-vingt-dix millions trois cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-dix	190 377 370



		Montants	
Lots	Nom du lot	En lettres	En chiffres
20	Alibori II	Deux cent trente et un millions deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinq	231 291 805
21	Atacora III	Cent cinquante-six millions cent quarante- deux mille huit cent quarante-trois	156 142 843
22	Zou,Couffo III	Deux cent cinquante millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante	250 496 540

Le chiffre d'affaires moyen annuel devra être justifié par les états financiers fournis dans la forme prescrite par l'annexe A-3-2, pièce 1;

Pour être attributaire de plusieurs lots, le chiffre d'affaires annuel moyen réalisé devra être au moins égal à la somme des chiffres d'affaires correspondant aux lots pour lesquels, le soumissionnaire est présumé attributaire;

Disposer d'avoir liquides sous forme de fonds propre ou de ligne de crédit, justifiée pour chaque lot par une attestation d'une banque ou d'une institution financière agréée ou ayant un correspondant au Bénin, à hauteur de :

		Montants	
Lots	Nom du lot	En lettres	En chiffres
01	Ouémé l	Neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix-neuf	9 555 979
02	Ouémé II	Neuf millions quatre cent seize mille huit cent quatorze	9 416 814
03	Plateau	Neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix-neuf	9 555 979
04	Plateau	Neuf millions cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-treize	9 184 873
05	Atlantique I	Onze millions cinq cent quatre mille deux cent quatre-vingt-six	11 504 286
06	Atlantique II	Quinze millions soixante-seize mille cent quatre- vingt-un	15 076 181
07	Mono	Dix-sept millions cinq cent trente-quatre mille sept cent cinquante-huit	17 534 758
08	Couffo	Seize millions deux cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-sept	16 235 887
09	Zou l	Onze millions trois cent soixante-cinq mille cent vingt et un	11 365 121
10	Zou II	Dix millions quatre cent trente-sept mille trois cent cinquante-six	10 437 356
11	Collines I	Onze millions neuf cent soixante-huit mille cent soixante-huit	11 968 168
12	Collines II	Douze millions quatorze mille cinq cent cinquante-six	12 014 556
13	Atacora I	Treize millions deux cent soixante-sept mille trente-neuf	13 267 039



		Montants	
Lots	Nom du lot	En lettres	En chiffres
14	Atacora II	Treize millions six cent trente-huit mille cent quarante-cinq	13 638 145
15	Donga I	Huit millions neuf cent six mille cinq cent quarante-quatre	8 906 544
16	Donga II	Dix millions cinq cent trente mille cent trente- deux	10 530 132
17	Borgou I	Quinze millions vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze	15 029 792
18	Borgou II	Treize millions cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-sept	13 591 757
19	Alibori I	Dix millions cinq cent soixante-seize mille cinq cent vingt et un	10 576 521
20	Alibori II	Douze millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-cinq	12 849 545
21	Atacora III	Huit millions six cent soixante-quatorze mille six cent deux	8 674 602
22	Zou,Couffo III	Treize millions neuf cent seize mille quatre cent soixante-quatorze	13 916 474

NB: Les deux exigences financières liées au chiffre d'affaires annuel (CAAM) et à la production de l'attestation de capacité financière ne sont pas cumulables.

b) Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence

## Exigences techniques et expériences :

- Être une entreprise exerçant dans l'un des domaines suivants : le transport de vivres ou de marchandises ou de biens, ou encore le transport de marchandises destinées à la consommation, cette preuve peut être apportée par le registre de commerce, les statuts et/ou la carte professionnelle de commerçant ;
- Disposer d'une carte de transport<sup>2</sup> en cours de validité, délivrée par l'Agence Nationale des Transport Terrestres (ANATT).
- Fournir d'une promesse ferme d'assistance (lettre de confort) délivrée par la faîtière des sociétés de transport de la zone concernée pour un bon déroulement des opérations.
- Disposer d'un personnel clé et d'un personnel d'encadrement (directeur technique ou directeur d'exploitation, conducteurs de véhicules poids lourd, superviseurs) nécessaire à la réalisation satisfaisante de la prestation tel qu'exigé au point 5 des Critères de qualification de la Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualification.
- Disposer du matériel minimum requis pour l'exécution des prestations tel que demandé dans la sous-section C : critères de qualification.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Confère décret N° 79-109 du 15 mai 1979 réglementant le transport routier en République du Bénin et son arrêté d'application N° 021/MET/DC/DTT du 28 mai 1990.

## Exigences financières:

- Produire le bilan d'ouverture pour les entreprises naissantes et les états financiers de leurs années d'existence pour les entreprises qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence ;
- Disposer d'avoir liquides sous forme de fonds propre ou de ligne de crédit, justifiée pour chaque lot par une attestation d'une banque ou d'une institution financière agréée ou ayant un correspondant au Bénin, à hauteur de :

	Executed the second	Montants		
Lots	Nom du lot	En lettres	En chiffres	
01	Ouémé l	Neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix-neuf	9 555 979	
02	Ouémé II	Neuf millions quatre cent seize mille huit cent quatorze	9 416 814	
03	Plateau	Neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix-neuf	9 555 979	
04	Plateau	Neuf millions cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-treize	9 184 873	
05	Atlantique I	Onze millions cinq cent quatre mille deux cent quatre-vingt-six	11 504 286	
06	Atlantique II	Quinze millions soixante-seize mille cent quatre-vingt-un	15 076 181	
07	Mono	Dix-sept millions cinq cent trente-quatre mille sept cent cinquante-huit	17 534 758	
08	Couffo	Seize millions deux cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-sept	16 235 887	
09	Zou I	Onze millions trois cent soixante-cinq mille cent vingt et un	11 365 121	
10	Zou II	Dix millions quatre cent trente-sept mille trois cent cinquante-six	10 437 356	
11	Collines I	Onze millions neuf cent soixante-huit mille cent soixante-huit	11 968 168	
12	Collines II	Douze millions quatorze mille cinq cent cinquante-six	12 014 556	
13	Atacora I	Treize millions deux cent soixante-sept mille trente-neuf	13 267 039	
14	Atacora II	Treize millions six cent trente-huit mille cent quarante-cinq	13 638 145	
15	Donga I	Huit millions neuf cent six mille cinq cent quarante-quatre	8 906 544	
16	Donga II	Dix millions cinq cent trente mille cent trente- deux	10 530 132	
17	Borgou I	Quinze millions vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze	15 029 792	
18	Borgou II	Treize millions cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-sept	13 591 757	
19	Alibori I	Dix millions cinq cent soixante-seize mille cinq cent vingt et un	10 576 521	



Lots		Montants	
	Nom du lot	En lettres	En chiffres
20	Alibori II	Douze millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-cinq	12 849 545
21	Atacora III	Huit millions six cent soixante-quatorze mille six cent deux	8 674 602
22	Zou,Couffo III	Treize millions neuf cent seize mille quatre cent soixante-quatorze	13 16 474

Fournir une attestation d'assurance des risques professionnels à hauteur des montants fixés par lot comme mentionné dans le tableau et justifié par une attestation délivrée par une institution agréée en République du Bénin et valide pendant la durée de validité des offres :

E.S. 1		Montants	long Falling States
Lots	Départements	En lettres	En chiffres
01	Ouémé I	Cent quatre-vingt-neuf millions deux cent huit mille trois cent quatre-vingt-six	189 208 386
02	Ouémé II	Cent quatre-vingt-six millions quatre cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-quatre	186 452 924
03	Plateau	Cent quatre-vingt-neuf millions deux cent huit mille trois cent quatre-vingt-six	189 208 386
04	Plateau	Cent quatre-vingt-un millions huit cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-huit	181 860 488
05	Atlantique I	Deux cent vingt-sept millions sept cent quatre- vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre	227 784 854
06	Atlantique II	Deux cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent huit mille trois cent soixante-dix-sept	298 508 377
07	Mono	Trois cent quarante-sept millions cent quatre- vingt-huit mille deux cent quatre	347 188 204
08	Couffo	Trois cent vingt et un millions quatre cent soixante-dix mille cinq cent cinquante-neuf	321 470 559
09	Zou I	Deux cent vingt-cinq millions vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze	225 029 392
10	Zou II	Deux cent six millions six cent cinquante-neuf mille six cent quarante-cinq	206 659 645
11	Collines I	Deux cent trente-six millions neuf cent soixante- neuf mille sept cent vingt-sept	236 969 727
12	Collines II	Deux cent trente-sept millions huit cent quatre- vingt-huit mille deux cent quatorze	237 888 214
13	Alacora I	Deux cent soixante-deux millions six cent quatre- vingt-sept mille trois cent soixante et onze	262 687 371
14	Atacora II	Deux cent soixante-dix millions trente-cinq mille deux cent soixante-dix	270 035 270
15	Donga I	Cent soixante-seize millions trois cent quarante- neuf mille cinq cent soixante-quatre	176 349 564
16	Donga II	Deux cent huit millions quatre cent quatre-vingt- seize mille six cent vingt	208 496 620

Sélection des entreprises pour le transport des vivres (accord cadre à bon de commande).

Lots	Départements	En lettres	En chiffres
17	Borgou l	Deux cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt- neuf	297 589 889
18	Borgou II	Deux cent soixante-neuf millions cent seize mille sept cent quatre-vingt-trois	269 116 783
19	Alibori I	Deux cent neuf millions quatre cent quinze mille cent sept	209 415 107
20	Alibori II	Deux cent cinquante-quatre millions quatre cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-six	254 420 986
21	Atacora III	Cent soixante et onze millions sept cent cinquante-sept mille cent vingt-sept	171 757 127
22	Zou,Couffo III	Deux cent soixante-quinze millions cinq cent quarante-six mille cent quatre-vingt-quatorze	275 546 194

NB: les exigences financières liées à la production de l'attestation de capacité financière et de l'attestation d'assurance de risques professionnels sont cumulables.

Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées (Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification et Annexe A-3 : Pièces nécessaires pour l'examen de la qualification).

- 7.) Le délai de réalisation de la prestation pour chaque lot est d'une période maximale de **trente-six (36) mois**, à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage de la prestation qui sera notifiée au prestataire retenu après les formalités administratives.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'Autorité de régulation des marchés publics.



pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés.

- 11.) Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant fixé par lot comme mentionné dans le tableau :

Lote	Départements	Montants		
Lots	Departements	En lettres En lettres	En chiffres	
01	Ouémé I	Un million sept cent vingt mille soixante-seize	1 720 076	
02	Ouémé II	Un million six cent quatre-vingt-quinze mille vingt- sept	1 695 027	
03	Plateau	Un million sept cent vingt mille soixante-seize	1 720 076	
04	Plateau	Un million six cent cinquante-trois mille deux cent soixante-dix-sept	1 653 277	
05	Atlantique I	Deux millions soixante-dix mille sept cent soixante et onze	2 070 771	
06	Atlantique II	Deux millions sept cent treize mille sept cent treize	2 713 713	
07	Mono	Trois millions cent cinquante-six mille deux cent cinquante-six	3 156 256	
08	Couffo	Deux millions neuf cent vingt-deux mille quatre cent soixante	2 922 460	
09	Zou i	Deux millions quarante-cinq mille sept cent vingt- deux	2 045 722	
10	Zou II	Un million huit cent soixante-dix-huit mille sept cent vingt-quatre	1 878 724	
11	Collines I	Deux millions cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-dix	2 154 270	
12	Collines II	Deux millions cent soixante-deux mille six cent vingt	2 162 620	
13	Atacora I	Deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille soixante-sept	2 388 067	
14	Atacora II	Deux millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-six	2 454 866	
15	Donga I	Un million six cent trois mille cent soixante-dix-huit	1 603 178	
16	Donga II	Un million huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt-quatre	1 895 424	
17	Borgou l	Deux millions sept cent cinq mille trois cent soixante-trois	2 705 363	
18	Borgou II	Deux millions quatre cent quarante-six mille cinq cent seize	2 446 516	
19	Alibori I	Un million neuf cent trois mille sept cent soixante- quatorze	1 903 774	



Lots	Départements	Montants	
		En lettres	En chiffres
20	Alibori II	Deux millions trois cent douze mille neuf cent dix- huit	2 312 918
21	Atacora III	Un million cinq cent soixante et un mille quatre cent vingt-huit	1 561 428
22	Zou,Couffo III	Deux millions cinq cent quatre mille neuf cent soixante-cinq	2 504 965

En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises (loi n° 2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises en République du Bénin), la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration suivant le modèle prévu dans les formulaires de soumission du dossier d'appel d'offres.

- 12.) Les offres devront demeurer valides pendant une durée de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.
- 13.) Les offres doivent être présentées et déposées par lot séparé par enveloppe sous peine de rejet.

Fait à Cotonou, le 18./10./2024

Yves BOGNINOU TOUKO

Personne Responsable des Marchés Publics

